



**PREFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Service insertion sociale et solidarités
Affaire suivie par : Adeline GAUTHIER-FLORIN
et Anne Laure JENVRIN
adeline.gauthier-florin@dreets.gouv.fr
anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr

**AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DU 06 DECEMBRE 2023**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,
désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

Et

Dijon Métropole dont le siège social est situé 40 avenue du Drapeau 21 000 DIJON, représentée par
son représentant dûment mandaté, et désignée sous le terme « Dijon Métropole », d'autre part,

N° SIRET : 24210041000123

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Pour l'année 2024, la contribution financière de l'administration est fixée à hauteur de **30 000 euros**
(trente mille euros).

Article 2

Une avance correspondant à 50 % du montant annuel de la contribution, soit 15 000 € est versée à
la notification du présent avenant.

Le solde de la subvention sera ensuite versé sous réserve de la transmission :

- du compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- du bilan des objectifs et indicateurs,

- des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce tels qu'approuvés par l'assemblée générale ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel,
- du rapport d'activité tel qu'approuvé par l'assemblée générale,
- de la copie du procès-verbal approuvant les comptes annuels.

Ces documents devront nous parvenir avant le 31 août 2024.

Article 3

La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 14 « Aide alimentaire », code activité 030450141601 « Programme Mieux Manger Pour Tous », pour l'exercice 2024.

Article 4

Le comptable assignataire chargé des paiements est la directrice départementale des finances publiques du département du Doubs.

Article 5

Les autres clauses de la convention susmentionnée demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'Association

Le Préfet,

ANNEXE 1
BUDGET GLOBAL DU PROJET INSCRIT DANS LA CONVENTION INITIALE
Année 2024

CHARGES		PRODUITS	
Charges directes	Montant	Ressources directes	Montant
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats de matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures			
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	30 000
		Etat : subvention d'exploitation demandée dans le cadre du présent AAP	30 000
61 - Services extérieurs		Etat : autre ; préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	30 000	Conseil-s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 000		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc.)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Cotisations	
		Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
Charges indirectes réparties affectées au projet		Ressources propres affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement		Ressources propres affectées au projet	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL CHARGES	30 000	TOTAL PRODUITS	30 000